

Points essentiels sur la VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience s'appuie sur la loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002. La V.A.E ouvre un droit individuel - inscrit au livre IX du Code du Travail et du Code de l'Education - à la reconnaissance des acquis d'un individu au cours de la vie professionnelle ou personnelle.

Les acquis sont à définir comme un capital de connaissances et de compétences qui est alors à mettre en relation avec une certification. Cette démarche est considérée comme un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.

Cette reconnaissance ou procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation est assurée par un jury indépendant comportant des professionnels et enseignants.

COMMENT DEFINIR LA VAE ?

- Dispositif permettant la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience professionnelle et/ou extra- professionnelle,
- Procédure de vérification et d'évaluation par un jury afin d'attester des connaissances et compétences,
- 1 an minimum d'expérience à temps plein, en lien avec la certification visée, est demandé, (article L613-4 du code de l'éducation). Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivies de façon continue ou non peuvent être comptabilisées dans l'expérience professionnelle (article L613-3 code de l'éducation).
- Aucune condition de niveau d'étude exigée, hormis si la VAE est cumulée avec un parcours de formation continue (validation de x Unités d'Enseignement en VAE, le reste en cours du soir ou Enseignement A Distance → cela peut nécessiter une Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP), dispensant des pré-requis pour suivre la formation),
- Les compétences développées et sur lesquelles s'appuie l'individu, doivent être en relation directe avec la certification visée,
- Permet d'obtenir tout ou partie de la certification demandée.

Quelques utilisations de la VAE :

- La reconnaissance, par l'obtention d'un diplôme, des compétences acquises par l'expérience,
- Un changement de poste ou une projection pour l'avenir par le biais d'une reconversion (mobilité interne et externe),
- La reconnaissance de certaines compétences sans viser un diplôme complet,
- La possibilité d'atteindre un niveau d'étude sans posséder le niveau d'étude pré-requis,
- Pas de reprise d'étude nécessaire pour l'obtention d'un diplôme si obtention en totalité,
- Raccourcir le temps de formation,
- Acquérir un niveau d'étude pour passer un concours...

Cinq possibilités de Financement :

- **L'Entreprise** : le coût de la VAE peut être imputable aux dépenses de l'entreprise du salarié sur son budget formation (cf déclaration annuelle 2483). Le salarié peut donc demander en priorité la prise en charge par son entreprise. La réponse dépendra de la politique de formation et de la politique sociale de celle-ci.
- **OPCO (Opérateurs de compétences)** : Dans un certain nombre de branches, l'entreprise verse tout ou partie de son obligation de formation à l'OPCO dont elle relève. Dans ces cas, l'OPCO a prévu une enveloppe budgétaire pour la VAE des salariés des entreprises adhérentes.
- **La Région** : Pour les Demandeurs d'Emploi, il est possible de faire une demande auprès de la Région qui finance à hauteur maximum de 1400 € votre VAE. Suite à la signature d'une convention tripartite Région-bénéficiaire-prestataire, la Région finance directement votre VAE auprès du prestataire.
- **Le pôle Emploi** : Si nécessaire, un complément de financement peut être demandé auprès de votre Pôle Emploi concernant les frais annexes (entretien de recevabilité, frais d'inscription, déplacements, repas, jury...) de votre démarche de VAE.
- **Démarche individuelle** : la démarche VAE peut être financée à titre individuel. Vous avez la possibilité de déclarer les frais engagés lors de votre déclaration d'impôts dans vos frais réels.
La loi du 5 mars 2014 porte création du compte personnel de formation (CPF) qui remplacera dès le **1er janvier 2015** le droit individuel à la formation (DIF).
La loi Avenir Professionnel du 05 septembre 2018, prévoit que le CPF soit crédité en EUROS et non plus en heures (acquisition de 500 € par an et plafonné à 5000 €).
Cette démarche individuelle à chaque salarié ou demandeur d'emploi, afin de mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) s'effectue sur l'appli CPF déployée fin novembre 2019 par le Ministère du Travail.
www.moncompteactivite.gouv.fr

LE FONCTIONNEMENT VAE AU CNAM de Normandie

Le premier contact est généralement physique, téléphonique et/ou électronique. Ce premier contact a lieu soit sur un de nos sites de formation, par le biais d'une Conseillère formation ou bien directement avec une Conseillère VAE. Le premier contact peut également s'établir via l'application DIV@ du Cnam Paris.

La plateforme DIV@, présentée sur le site du Cnam National, recense les demandes en VAE. Le candidat complète une fiche contact qu'il enregistre afin de recevoir ses codes d'accès pour constituer sa démarche de VAE informatiquement. Sa fiche sera alors directement transmise au Centre Cnam en Région Normandie (Conseillère VAE).

Les informations recueillies permettent d'ouvrir un dossier « candidat » pour appréhender les premières informations administratives et expérientielles nécessaires à la conseillère VAE.

Ce dossier est transmis à la conseillère avant l'entretien de positionnement.

L'entretien de positionnement

1^{er} point : Explications par la conseillère VAE sur les dispositifs de Validation des Acquis existant au CNAM : VAPP, Validation des Etudes Supérieures (VES), Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Comment cela fonctionne (processus financier, accompagnement, jury).

Pourquoi entamer une démarche VAE ? Dans quel but ? Pour quel projet ou stratégie individuelle ?

2^{ème} point : avec le candidat par l'Expert du domaine de la certification visée sur :

- son parcours professionnel et/ou extra-professionnel, de son 1^{er} poste occupé à ce jour
- son parcours de formation initiale et continue

Confirmation de l'identification de la certification, du diplôme, des UE (Unités d'Enseignement) à envisager en lien avec son expérience et ses compétences → positionnement d'un commun accord sur les éventuelles certifications en VAE partielle ou totale.

Le candidat devra retravailler individuellement sur le référentiel de chaque UE visée par équivalence de son expérience.

La recevabilité

Suite à cet entretien de positionnement, la conseillère établit un à trois devis selon le parcours de formation et/ou le financement choisi, d'après les éléments fournis par l'expert du domaine de certification (liste des unités d'enseignement demandées en VAE, celles demandées en VES éventuellement et celles qui seront suivies en formation).

Une notification provisoire de recevabilité peut être émise, par la Conseillère VAE, à l'attention de la Région Normandie en tant que financeur.

L'accord de financement

Dès l'accord de financement réceptionné par la conseillère VAE, validation de la fiche contact du candidat afin qu'il complète le livret de recevabilité sur la plateforme DIV@. La Conseillère VAE validera toutes les rubriques de ce livret.

Cela génère une notification de recevabilité nationale définitive à télécharger par la Conseillère VAE pour transmission au candidat, en même temps que le livret de recevabilité. L'ensemble de ces documents sont cosignés. Les informations précédemment remplies sous DIV@ s'incrémentent automatiquement dans le dossier VAE que le candidat télécharge directement sous DIV@.

L'accompagnement

L'accompagnement est une aide méthodologique personnalisée permettant au candidat à la VAE d'élaborer son dossier et de préparer l'entretien avec le jury. Cette aide permet au candidat d'identifier les activités qui seront décrites au regard de la certification visée ; de les analyser dans le dossier.

L'accompagnement peut s'effectuer sous diverses modalités : en individuel, en collectif, en présentiel, à distance. L'accompagnement peut débuter quand la demande est déclarée recevable et que l'accord de prise en charge financière est finalisé ; ce à tout moment de l'année.

La décision de recevabilité favorable à la démarche, tout comme la prestation d'accompagnement, ne préjugent pas des résultats de la validation qui seront prononcés par le jury.

L'accompagnement vise à permettre au candidat d'explicitier au mieux les activités conduites en lien avec le référentiel de la certification ciblée. Les étapes de l'accompagnement se déclinent comme suit :

Retour sur le parcours :

Inventaire par le candidat de ses activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat.

Choix avec l'aide de l'accompagnateur (expert du domaine de certification) des activités les plus pertinentes au regard du référentiel de la certification visée.

Analyse descriptive de ses activités : explicitation orale par le candidat des activités et procédures qu'il a mises en œuvre. Questionnement de l'accompagnateur pour atteindre le niveau d'analyse permettant au jury la déduction des connaissances, compétences et aptitudes visées par la certification, le Bloc de compétences ou l'UE.

Elaboration du dossier : rédaction par le candidat des activités explicitées oralement au cours de la phase précédente et mise en rapport des activités avec les compétences, connaissances et aptitudes attendues par le référentiel de la certification. Questionnement de l'accompagnateur pour permettre au candidat d'atteindre le niveau d'analyse attendu par le jury de validation. Recherche et compilation par le candidat des justificatifs permettant d'illustrer ses expériences. Aide de l'accompagnateur dans la reformulation de l'écrit ou le choix des documents pertinents.

Soutien permanent à distance (téléphone, courriel) et en présentiel.

Préparation à l'entretien avec le jury : présentation des modalités de l'entretien avec le jury, de sa composition, de la nature des questions qui peuvent être posées. Préparation à la présentation orale.

Assurer le suivi des préconisations du jury en proposant au candidat un parcours complémentaire en cas de validation partielle ou de refus de validation.

Le dépôt de dossier

La conseillère VAE contrôle au cours de l'entretien avec le candidat, si le dossier présenté répond bien aux attendus du Cnam.

Les dossiers doivent être déposés (septembre/Janvier/avril), auprès de la Conseillère VAE, deux mois avant la date du jury. Au dépôt du dossier, le candidat a effectué la totalité de son règlement. Il remplit une feuille d'évaluation de la prestation qu'il remet de suite à la Conseillère VAE.

Le dossier est à remettre en :

Trois exemplaires papier : deux reliés recto/verso avec annexes, et un non relié, une version électronique (un CD ou une Clef USB) pour une demande partielle ou totale de diplôme.

L'envoi sur Paris se fait par le centre régional à l'aide d'un bordereau d'envoi destiné au service « compétences et validation » de la Direction Nationale de la Formation (DNF) du Cnam Paris. La Conseillère VAE du Centre Cnam en Région enregistre également le dossier. Elle le transmet, par voie électronique, au CEV.

Les dossiers papier, une fois sur Paris...

L'exemplaire relié est transmis au responsable de la certification. L'exemplaire non relié est reprographié en autant de fois qu'il y a de membres de jury, par ce service qui diffusera le dossier auprès de chaque membre du jury.

Une notification est envoyée par le service « compétences et validation » de la DNF, environ un mois après la décision du jury ; ce à l'attention de l'intéressé. Un exemplaire de la notification est disponible sur la plateforme Div@, dans le dossier Candidat. Le Centre Cnam en Région a accès à celle-ci, pour son propre suivi.

Les intervenants

- La conseillère VAE : oriente, accompagne le candidat, valide la conformité du dossier,
- Un intervenant Cnam (Expert du domaine de certification) : oriente, accompagne en support de la conseillère VAE,
- Le CEV Cnam Paris (service Compétences et Validation) :
 - Diffuse le dossier VAE pour avis auprès des acteurs évaluant le dossier VAE
 - Effectue une 1ère lecture du dossier pour simple consultation
 - Assiste au jury VAE

• **Le responsable de la certification** : émet un avis sur le dossier écrit.

• **Le Jury de soutenance orale**, composé de membres spécialisés dans le domaine de la certification visée, dure environ ½ heure et une heure pour un diplôme d'Ingénieur. Nous retrouvons deux professionnels et 2 enseignants chercheurs. Ce jury a généralement lieu un mois après le dépôt du dossier VAE. Il est le décisionnaire final. Après l'entretien avec le candidat, il dresse le procès-verbal de validation des acquis remis au service Compétences et Validation qui édite alors la notification de décision. Cette décision ne peut être remise en cause, le jury étant « souverain ». Cependant, un recours reste toujours possible.

NB : Le jury de soutenance orale se réunit au Cnam Paris ou peut se réaliser parfois en visioconférence.

Coordonnées du Service Validation des Acquis :

Contact : Mme Delphine NOS

Tel: 02.32.76.94.88

nmd_vaerouen@lecnam.net

Adresse postale : CNAM Normandie (UFR ST)
Avenue de l'Université
CS 40018
76801 Saint Etienne du Rouvray cedex 01

Points essentiels sur la VES

Décret du 16 avril 2002 relatif à la Validation d'Etudes Supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret n°202-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.

S'inscrivant dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et du système des crédits européens, ces dispositions permettent de favoriser et de faciliter la mobilité des étudiants, qu'il s'agisse de la mobilité internationale ou de la mobilité entre établissements d'enseignement supérieur sur le territoire national.

Ce décret met en place le nouveau processus de la validation des acquis.

Ainsi peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par un étudiant dans un établissement relevant du secteur public ou privé, en France ou à l'étranger, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction.

La validation des Etudes Supérieures permet :

- Une demande d'accès au diplôme préparé
- Une demande de validation partielle (UE, UA ou US).
- Une demande de validation totale uniquement si vous estimez que vos diplômes et formations correspondent complètement au diplôme préparé.
- Une demande de remplacement d'une ou plusieurs UE du diplôme préparé par une ou plusieurs UE (ou UV) déjà obtenue(s).

I – Conditions requises

Pour cela le candidat dépose un dossier qui doit expliciter, en référence au diplôme postulé les connaissances et aptitudes qu'il a acquises au cours des études dont il demande validation.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. S'il postule des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation dans la même année civile.

II – Procédures de Validation

La demande d'évaluation se fait sur dossier. Ce dossier doit expliciter par référence au diplôme postulé, les connaissances et aptitudes que celui-ci a acquises au cours des études dont il demande la validation. Il comprend les diplômes et leur référentiel, les certificats et toutes autres pièces permettant au jury d'apprécier la nature et le niveau de ces études. Les jurys sont soit les jurys des diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle.

Le jury procède à l'examen du dossier du candidat. Par sa délibération, il détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme postulé et compte tenu, le cas échéant, des conditions particulières mises à l'obtention du diplôme par des dispositions législatives ou réglementaires spéciales. Le jury peut formuler des recommandations ou des conseils au candidat afin de faciliter la suite de sa formation.

Le Président du jury adresse au chef d'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que la nature des connaissances et aptitudes que le candidat devra acquérir.

Par ailleurs, lorsque la France a des engagements internationaux avec d'autres pays ou si un établissement a passé des conventions avec d'autres établissements, la validation des études est automatique et se fait par jurisprudence.

Pour les diplômes étrangers :

Les pièces justificatives à joindre au dossier doivent être traduites

Le centre ENIC-NARIC délivre une attestation de reconnaissance de votre diplôme selon la grille Européenne (coût de l'étude environ 80 €)

Contactez le centre ENIC-NARIC :

1 avenue Léon Journault – 92318 Sèvres Cedex

Tel : 01 45 07 63 21

Enic-naric@ciep.fr

Points essentiels sur la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)

DEMANDE DE DISPENSE DU DIPLÔME OU DU NIVEAU PREREQUIS A L'OBTENTION D'UN DIPLÔME CNAM

Une dispense du diplôme pré-requis pour l'obtention d'un diplôme peut être accordée au vu d'une expérience professionnelle, personnelle et/ou d'études supérieures ou de formations. Cette dispense est applicable à l'entrée d'un cursus diplômant, correspondant à un niveau de l'enseignement supérieur, et dans le cadre exclusif de la préparation du diplôme visé. Elle ne donne pas lieu à une délivrance d'unités d'enseignement ou de diplôme et donc aucun crédit n'est alloué.

I - Cadre législatif et procédures

Que le projet final du candidat soit **d'entrer en formation ou d'obtenir un diplôme par la VAE**, il est fait appel au **décret 85-906 du 23 août 1985** spécifique à l'enseignement supérieur :

*« **Article premier** – Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de formations post baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministère de l'Education Nationale, dans les conditions fixées par le présent décret, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières. »*

La procédure au Cnam diffère si la demande est **associée ou non à une candidature VAE** :

1. La procédure pour entrer en formation

Elle est applicable quand la demande porte **exclusivement sur l'accès à la formation**.

Les dossiers sont traités par une **commission ad hoc** ici dénommée « **commission VAPP** » constituée d'au moins 3 enseignants-chercheurs du domaine du diplôme visé. Un professionnel est en outre sollicité si les enseignements sont assurés pour au moins 30 % par des professionnels.

Pour les formations faisant l'objet d'une sélection d'entrée, la **commission pédagogique** organisée pour cette sélection peut être aussi saisie en tant que commission pédagogique VAPP

Les commissions VAPP sont **nationales**.

2. La procédure conjointe à une demande VAE

Quand la demande finale est une **VAE totale ou partielle** saisie par un **jury VAE national** ici dénommé « jury VAE », celui-ci a la capacité, de manière cohérente avec la demande de VAE, d'accorder la dispense du diplôme pré requis à l'entrée en formation menant au diplôme demandé en VAE.

Ces deux procédures s'exécutent à **l'échelon national** et sont gérées par le service Compétences et Validation.

II - Offre Cnam et dispense de diplôme d'entrée

La possibilité de dispense s'applique dans le cadre des cursus :

- **LMD**
 - Entrée en L1 – L2 – L3
 - Entrée en M1 – M2
 - Entrée en DUT
 - Entrée en licence professionnelle
- **Ingénieur**
 - Entrée en formation
- **Titres professionnels inscrits au RNCP** quand un **diplôme** est **pré-requis**
 - Entrée au niveau III, II ou I
- **Diplômes d'établissement ou institut**
 - Bachelor
 - Diplômes d'Etudes Supérieures Techniques ou appliquées
 - Magister
 - Diplômes institut

Les élèves dispensés par la VAPP des enseignements liés à une ou plusieurs années de formation, obtiennent lors de la délivrance de la licence ou du master, la totalité des crédits européens correspondant à ces diplômes.

III - Les types de décision

Au vu de l'**expérience professionnelle** et/ou **d'études supérieures** ou de **formation** et/ou **d'acquis personnels**, le jury VAE ou la commission VAPP a la capacité de prononcer 5 types de décision :

- **accès direct** à la formation
- **accès sous réserve** de suivre et de valider certaines unités d'enseignement du cycle pré requis ou de **remise à niveau** pour une inscription en premier cycle.
- Accès **direct et dispense** de certaines unités d'enseignement du cycle visé en formation.
- **Réorientation** vers une autre formation dispensée par l'établissement
- **Refus**

L'**accès direct avec dispense** reste exceptionnel et est prononcé à l'initiative de la commission ; la VAE est en effet plus adaptée puisqu'elle apporte la délivrance des crédits correspondants.

Quand l'entrée en formation fait l'objet d'une **sélection**, une décision VAPP positive **ne se substitue pas** à cette sélection.

« **Article 2 (...)** Dans les formations dont le nombre d'étudiants est limité par voie législative ou réglementaire, la validation ne peut dispenser les candidats de satisfaire aux épreuves en vue de limiter les effectifs. »

Elle donne donc l'autorisation de postuler. C'est la commission pédagogique à cette formation qui statue ensuite sur l'éligibilité de l'ensemble des candidatures.

IV - De l'information à la candidature

1. Accueil-information sur les dispenses de diplôme pour l'accès aux formations du Cnam

Par ses dispositifs d'accueil, d'information, d'orientation et de VAE, le Cnam et ses centres d'inscription informent le public sur les possibilités de dispense du diplôme pré requis à l'occasion d'une candidature VAE et/ou dans le cadre d'un projet de formation.

2. Inscription et préparation du dossier

Après avis du conseiller VAE sur le choix de la procédure, le candidat s'inscrit et en acquitte les droits selon les règles fixées.

Avec l'aide du conseiller, le candidat élabore son dossier à partir de la maquette « commune » de demande de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP), que celle-ci soit associée ou non à une VAE.

En fonction de son projet et de la nature des acquis, **il remplit les parties de la maquette correspondante** en ligne sur la plateforme DIV@P, à l'aide du traitement de texte. Il explicite son expérience professionnelle, non professionnelle (responsabilités syndicales, associatives, etc...) et son parcours académique de manière à démontrer ses acquisitions en relation avec le domaine de formation choisi.

Il fournit les **preuves pertinentes** concernant son activité salariée (contrat, bulletins(s) de salaire, classement actuel et extrait de la convention collective, réalisations), non salariée (travaux, ...), de stage (attestation, ...) et son parcours académique (diplômes, attestations, relevés de notes, programmes de formation)

3. Dépôt du dossier et décision

Dans le cas d'une demande VAPP seule :

- le candidat signe électroniquement son dossier complété en ligne sur DIV@P (dossier + annexes) que la conseillère de son centre fera suivre au Cnam Paris.
- **Par an, 3 sessions de commissions VAPP** sont organisées qui correspondent à des dépôts de dossier en novembre, mars et mai. Les dates de dépôt des dossiers sont fixées annuellement, elles précèdent d'environ 1 mois les commissions.

Dans le cas d'une demande associée à une VAE, c'est la procédure VAE (et le nombre d'exemplaires de dossiers) qui s'applique.

Le candidat est informé de la décision par courrier du Cnam Paris. Il reçoit une notification établie par le service Compétences et Validation.